se fait au plan de la sécurité interne de l'approvisionnement en énergie et la pollution résultant de la consommation du pétrole se poursuit. Dans le cadre de la politique de conservation de l'énergie, il est pleinement justifié d'accorder une récompense pour chaque baril de pétrole économisé parce que ce baril n'aura pas à être importé au prix mondial, et la sécurité nationale n'en sera pas menacée.

Grâce à une subvention à la production, des sources d'énergie nouvelles, plus chères, seront vraisemblablement développées parce que leurs producteurs recevront effectivement un prix concurrentiel à celui appliqué au pétrole et, à mesure qu'augmenteront les prix internes du pétrole, la subvention à la production aura diminué. Les consommateurs n'auraient pas besoin de recevoir des encouragements directs mais pourraient simplement prendre leurs décisions en fonction des prix du marché. Les subventions directes à la production sont beaucoup plus visibles que les crédits d'impôt, les prêts garantis et ceux accordés aux taux réservés aux emprunts du gouvernement. Par conséquent, de tels stimulants sont beaucoup plus souhaitables car ils ne dissimulent pas le coût réel qu'ils imposent à la société.

## **Subventions**

Les subventions sont des paiements directs ou indirects faits généralement par les gouvernements en vue de réduire le coût des achats effectués par les consommateurs ou le coût de producencouru par les producteurs. consommateurs reçoivent une subvention indirecte sur le pétrole consommé qu'ils payent à un prix inférieur au coût d'importation des produits pétroliers. La subvention directe sur les importations de produits pétroliers est financée par tous les Canadiens au moyen des revenus fiscaux généraux, par les producteurs de pétrole au moyen de la taxe à l'exportation du pétrole et par les consommateurs au moyen du prélèvement d'indemnisation pétrolière. Les producteurs de pétrole financent également (par le biais de revenus non perçus) une subvention indirecte accordée sur le pétrole national consommé au Canada parce qu'ils reçoivent moins pour leur pétrole que ce qu'ils pourraient recevoir sur le marché mondial. Par conséquent, la subvention indirecte accordée aux consommateurs constitue également un impôt indirect (subvention négative) sur la production de pétrole parce que les recettes sont transférées indirectement des producteurs aux consommateurs. On décourage ainsi la production d'énergie de remplacement parce que la consommation de cette énergie n'est pas subventionnée dans la même mesure.

## Subvention à la production—Une définition technique

Une subvention unitaire à la production d'énergie de remplacement qui est égale à la différence entre le prix national du pétrole (Pd), et le coût du pétrole importé (P') (ou, de manière idéale, le prix social optimal), moins toute subvention à la consommation de produits pétroliers (Si), aura théoriquement pour effet d'induire la même quantité d'approvisionnement en énergie de remplacement que ce serait le cas sans la subvention à la consommation de produits pétroliers. Lorsque le coût de production est subventionné, le prix des solutions de remplacement pourrait être fixé à un niveau concurrentiel avec celui des produits pétroliers.

Subvention à la production/unité = P' - Pd - SI.

La subvention à la production doit être basée sur la valeur de remplacement du pétrole présentement utilisé. Elle doit également être indépendante de toute autre subvention déjà reçue.

Des mesures optimisées ne devraient pas, en principe, faire de différence entre les technologies applicables à l'approvisionnement en énergie et, ainsi, l'investisseur aurait toute latitude de choisir la solution la plus prometteuse. L'idéal serait de soumettre à un traitement égal toutes les sources parce que toute restriction à l'éventail des choix nuit au marché et limite l'innovation. Il ne serait pas dans notre meilleur intérêt à long terme de restreindre l'éventail des solutions possibles. Au lieu de gérer la commercialisation des nouvelles technologies, le versement de subventions à la production favorise directement la commercialisation. Toutefois, le comité a identifié quelques options qui sont meilleures que les autres en ce qui a trait à la réalisation des buts énergétiques à long terme. Pour cette raison et parce que les fonds sont inévitablement limités les options énergétiques qui mériteraient d'être encouragées devraient être régies jusqu'à un certain point.

S'il arrive que des subventions à la production sont offertes et que le secteur privé refuse d'investir dans certaines options, il conviendra de chercher une justification sérieuse avant d'investir l'argent des contribuables. Les investisseurs privés n'engageront leurs fonds que lorsqu'ils croiront que ces investissements produiront des revenus nets. La même règle devrait régir les investissements publics, bien que le rendement du secteur public ne doive pas être mesuré uniquement en des termes de rentabilité. Il conviendrait d'accorder des encouragements supplémentaires aux options qui présentent des avantages évidents du point de vue social et